

Article 3 – Les passerelles

Les signataires conviennent des dispositions suivantes :

Certification détenue		→	Certification visée		Modalités de la passerelle
Niveau	Intitulé		Niveau	Intitulé	
Niveau III	- BTMS - BM - BMS (enregistré au RNCP jusqu'au 10/04/2011)	→	Niveau II	LP043	Accès direct
Niveau IV	- ADEA-BCCEA - EEA - BTM - BM niveau IV (enregistré au RNCP jusqu'au 03/03/2008)	→	Niveau II	LP043	Via VAP 85 ¹
Niveau V	- CTM	→	Niveau II	LP043	Via VAP 85 ¹
Niveau III	- TEPE	→	Niveau III	BM	Accès direct avec validation partielle Les certifications suivantes sont acquises pour les titulaires du TEPE : - A : fonction entrepreneuriale - B : fonction commerciale - C : fonction économique et financière - D : fonction gestion des ressources humaines
	- BTMS - BM - BMS (enregistré au RNCP jusqu'au 10/04/2011)			TEPE	Accès direct avec validation partielle Les certifications suivantes sont acquises pour les titulaires de ces certifications : les 5 « bonnes questions pour entreprendre » : - US174 6 – droit des sociétés - US 174 E - Marketing-communication - US 174 2 - Commercial - US 174 7 - Gestion - US 174 9 -GRH, Droit du travail
Niveau IV	- ADEA-BCCEA - EEA - BTM - BM niveau IV (enregistré au RNCP jusqu'au 03/03/2008)	→	Niveau III	TEPE	Accès direct
Niveau V	- CTM	→	Niveau III	TEPE	Accès via une commission mixte d'admission ²

¹ Selon la réglementation en vigueur (art. L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation)

² Composée a minima d'un représentant du centre Cham en région duquel émane la demande et d'un représentant de l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat correspondante. Cette commission, mise en œuvre par le centre Cham en région, aura à apprécier les capacités du postulant à suivre les enseignements préparant à la certification du TEPE, à travers l'étude d'un dossier de candidature et une audition.